



Destinataires : Participants aux régimes d'assurance collective

Objet : Processus de réclamation

Une association de massothérapeutes non admissible au Québec

Chez iA Groupe financier, nous analysons régulièrement les services offerts par les fournisseurs de soins de santé et les associations pour nous assurer qu'ils respectent nos normes en termes de conduite et de pratiques professionnelles.

À la suite d'une réévaluation, nous tenons à vous aviser que nous ne reconnâtrons plus l'association suivante :

— Association des Massothérapeutes Professionnels du Québec (AMPQ)

Par conséquent, les frais engagés auprès d'un massothérapeute membre de cette association ne seront plus admissibles à un remboursement. Vous pourrez, si vous le souhaitez, continuer à consulter ces massothérapeutes, sans toutefois pouvoir vous faire rembourser.

Exception durant la période de transition

Afin de permettre une transition en douceur, iA Groupe financier remboursera les frais de massothérapie engagés jusqu'au **31 juillet 2020** auprès d'un fournisseur membre de cette association. Les frais engagés à partir du 1er août 2020 seront refusés.

Service en ligne pour vérifier l'admissibilité des fournisseurs

Vérifiez l'admissibilité de vos fournisseurs de soins de santé dans l'outil **Recherche de fournisseur** disponible dans l'**Espace client** et **iA Mobile**.